

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE,

Absents excusés : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jennifer REVELUT

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

RAS

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du Conseil du **11/01/2024** est approuvé à l'unanimité

1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Pascale PASQUET est désignée comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

RAS

3) Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du Conseil du **11/01/2024** est approuvé à l'unanimité

4) **Délibération 2024-006 portant sur la rétrocession de parcelles à Loir-et-Cher logement (annule et remplace la délibération 2018-018 du 10/11/2018)**

M. le Maire expose au conseil municipal que pour la réalisation de la seconde partie du lotissement du « Clos du Mareau » par Loir-et-Cher logement, représenté par M. BOUREAU Samuel, chargé de mission, 13, rue d'Auvergne à BLOIS, il a été convenu que les parcelles AE36, AE37, AE38, AE55, AE56 et AE57 pour une superficie totale de 63 Ares 66 Centiares seraient rétrocédées par la Commune de Cormeray.

Cette rétrocession se réalisera sur la base de l'Euro symbolique et les frais incombant seront à la charge de l'aménageur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

à l'unanimité

Accepte pour l'EURO Symbolique, la rétrocession des parcelles cadastrées AE36, AE37, AE38, AE55, AE56 et AE57 pour une superficie totale de 58 ares 76 ca à Loir-et-Cher Logement.

Dit que les frais incombant à cette opération seront à la charge de l'aménageur,

et **Donne** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

5) **Délibération 2024-007 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles AE 36 et AE 37.**

M. le Maire expose au conseil municipal que en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés, le bien déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Les parcelles AE36 et AE37 ayant été cédées gratuitement par la société « Terrain 41 » pour être intégrées dans le domaine public de la commune, après l'aménagement du lotissement du clos du Mareau (1^{ère} partie).

Ces 2 parcelles doivent être désaffectées et déclassées afin d'être vendues pour l'euro symbolique à la société « Loir-et-Cher logement ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Constata la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement des parcelles cadastrées AE36, AE37, pour une superficie totale de 59 m²

et **Donne** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

- 6) **Délibération 2024-008** constatant que les parcelles cadastrées section AE numéros 38, 55, 56 et 57 n'ont jamais été affectées à l'usage du public ou d'un service public et qu'elles ne font pas partie du Domaine public.

M. le Maire expose au conseil municipal que en vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés, le bien déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Les parcelles AE38, AE55, AE56 et AE57 n'ayant jamais été intégrées dans le domaine public de la commune ne nécessitent pas de désaffectation, ni de déclassement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Constate que les parcelles AE38, AE55, AE56 et AE57 n'ont jamais été affectées à l'usage du public ou d'un service public et qu'elles ne font pas partie du domaine public.

et **Donne** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction

- 7) **Délibération 2024-009** portant sur l'accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de renforcement BT route de Cheverny

Dans le cadre de l'élaboration de : renforcement BT – 5, route de Cheverny sur la commune de Cormeray, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 01/02/2024 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous.

	COÛT DES TRAVAUX				PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	6 900,00 €	1 380,00 €	8 280,00 €	HT	6 900,00 €	0,00 €
Génie civil BT	77 000,00 €	15 400,00 €	92 400,00 €	HT	77 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	4 195,00 €	839,00 €	5 034,00 €	HT	4 195,00 €	0,00 €
TOTAL	88 095,00 €	17 619,00 €	105 714,00 €	HT	88 095,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Génie civil BT	5 000,00 €	1 180,00 €	7 080,00 €	HT	5 900,00 €	0,00 €
Divers imprévus	295,00 €	59,00 €	354,00 €	HT	295,00 €	0,00 €
TOTAL	6 195,00 €	1 239,00 €	7 434,00 €	HT	6 195,00 €	0,00 €

GC ORANGE						
Etude AP	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	TTC	0,00 €	3 600,00 €
Génie civil BT	32 000,00 €	6400,00 €	38 400,00 €	TTC	0,00 €	38 400,00 €
Divers imprévus	1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €	TTC	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL	36 750,00 €	7 350,00 €	44 100,00 €		0,00 €	44 100,00 €
TOTAL GENERAL	131 040,00 €	26 208,00 €	157 248,00 €		94 290,00 €	44 100,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par :

6 voix POUR

1 voix CONTRE

5 abstentions

Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.

Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT ;

Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération .

Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;

Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de

cette opération ;

8) Délibération 2024-010 portant sur l'autorisation de demande de DETR pour le projet de vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude a été lancée afin d'installer un système de vidéoprotection sur la commune de Cormeray. Il précise que le devis estimatif de l'opération, chiffré par une société de « Sécurité Consulting » s'élève à 127 758,18 Euros HT et demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) et/ou du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;

Après avoir ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de mandater Monsieur le maire pour demander des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) et/ou du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition et l'installation d'un système de vidéoprotection et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Dès lors, étant donné qu'il est établi que la réalisation de ce projet s'inscrit, en partie, dans les opérations éligibles à la DETR ou au FIPD, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter cette subvention au taux maximum et à déposer le dossier y afférent.

9) Délibération 2024-011 portant sur l'autorisation de candidater à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces ruraux, pour le projet de boulangerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Municipalité souhaite installer une boulangerie pâtisserie sur la commune de Cormeray et que cette installation est sollicitée par les habitants actuels et nouveaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention, de la part de l'Etat, dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces ruraux.

La gestion de ce fonds est confiée à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui a la responsabilité de la contractualisation par la signature de conventions de subventionnement.

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Après avoir ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire à candidater à l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces ruraux

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

10) Délibération 2024-012 portant sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection

Monsieur le maire rappelle qu'un Syndicat Intercommunal de vidéoprotection a été créé qui a pour objet d'organiser le dépôt d'images des communes membres vers le centre opérationnel de la Gendarmerie situé à Blois. Afin de régler les modalités juridiques et pratiques, il est proposé aux communes qui veulent adhérer, une convention de partenariat. L'objet de la dite convention est de définir les conditions de partenariat entre l'Etat, la commune de Cormeray et le Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, pour l'exploitation du dispositif de Vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition par le centre de visionnage communal de Cormeray des informations traitées au groupement de gendarmerie départemental de Loir-et-Cher.

Après avoir ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention comme sus-énoncée.

11) Délibération 2024-013 portant sur la subvention d'organisation du 63^{ème} tour du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des organisateurs du Tour de Loir-et-Cher 2024 qui sollicitent l'accord du Conseil Municipal pour recevoir le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 63^{ème} Tour de Loir-et-Cher « E. Provost » - qui se déroulera du 10 au 14 Avril 2024.

Une demande de subvention municipale de 0,15 Euro par habitant est demandée.

Le montant cette subvention s'élèvera à 0,15 Euro par habitant.

Soit **0,15** Euro X **1585** habitants = **237,75** Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par **12 voix POUR, 0 abstention et 0 voix CONTRE**

Donne son accord pour accorder une subvention de 0,15 Euro par habitant,

Soit **0,15** Euro X **1585** habitants = **237,75** Euros.

Autorise le Maire à mandater son règlement.

12) Délibération 2024-014 portant sur l'autorisation de travaux sur le futur bâtiment pour la boulangerie

La commission travaux se réunira le 27 février à 19h pour étudier le dossier et pour prioriser les travaux.

⇒ 63^{ème} tour du Loir-et-cher

Le 63^{ème} tour du Loir-et-Cher se déroulera du 10 au 14 avril 2024

Il devrait passer à Cormeray (route de Chitenay et route de Cheverny) le Mercredi 10 Avril entre 15h et 15h30. Afin de sécuriser les différents carrefours entre Chitenay et Cheverny, il faudrait au moins 6 signaleurs.

→ Liste des signaleurs à renvoyer au plus tôt au comité d'organisation

⇒ Projet boulangerie – Etat des lieux

Réunion de la commission travaux le 27 février à 19h pour faire le point

⇒ Projet chèvrerie – point d'avancement

Le projet avance bien, le lieu d'implantation des bâtiments a été déterminé, des sondages ont été effectués car l'emplacement est considéré comme étant en zone humide. Il reste au porteur de projet à acquérir une parcelle n'appartenant pas à la commune et située en plein milieu du lieu d'implantation.

⇒ Rapport sur les sondages effectués à l'église et l'estimation des coûts

Les sondages pour vérifier les fondations de l'Eglise et l'état du sous-sol ont été réalisés. La stabilisation de celle-ci par injection de coulis de ciment à 4,50m de profondeur pourrait être envisagée mais le coût estimé est très important.

⇒ Avancée du projet de réhabilitation de l'ancienne école des filles

- Le 1^{er} lot concernant la maçonnerie a fait l'objet de questions complémentaires mais l'appel d'offre a été fructueux
- Le 2^{ème} lot concernant la couverture a été classé sans suite pour motif d'infructuosité (aucune candidature ni offre) et relance d'une nouvelle consultation.
- Le 3^{ème} lot concernant les menuiseries (portes, fenêtres ...) a été classé sans suite pour motif d'infructuosité (seule offre reçue jugée inacceptable car dépassant le budget estimé de plus de 180%) et relance d'une nouvelle consultation

⇒ Problèmes au cimetière

Le cimetière depuis sa création se trouve en zone « humide » et comme une grande partie de la commune le sous-sol est argileux. Nous rencontrons donc des problèmes d'eau dans certaines concessions lorsqu'il pleut beaucoup.

→ A voir avec la société ELABOR qui a en charge, temporairement, la charge du cimetière.

Nous avons aussi un problème avec le portail situé derrière le cimetière qui a été endommagé par une entreprise qui est intervenue pour aménager un caveau.

→ Devis à demander pour remise en état du portail

⇒ HAG – Familia hors les murs

Les services animation de la HAG nous proposent d'accueillir **FANTASIE MINOR** **mardi 11 mars 2025 à 19h.**

La salle qui, à priori, conviendrait le mieux serait la petite salle du gymnase des étangs frileux.

→ N'ayant pas la gestion des réservations des salles du gymnase, nous allons demander au Président du Syndicat du Val de Beuvron si cela est possible.

⇒ Point sur les divers dossiers en cours

- Coupe de la haie de la salle des fêtes

- Plusieurs devis ont été reçus et seront étudiés lors de la prochaine réunion de la commission travaux.

-

- Bouchage / Débouchage des gouttières de la salle des fêtes

- Plusieurs solutions ont été proposées, elles devront être étudiées lors de la prochaine commission travaux.

⇒ Questions diverses

Q1 – Le Maire étant en congés du 8 au 24 mars, il va falloir qu'il soit représenté.

Qui pourra faire le discours le mardi 19 mars lors de la cérémonie organisée par la FNACA ?

→ A voir

Qui représentera la Mairie lors du Conseil d'école le Mardi 12 Mars à 18h00 dans la salle du Conseil ?

→ A voir

Le Conseil est levé à 22h20

Liste des délibérations prises lors de la séance du Comité Municipal du 15/02/2024 à 19h30

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
15/02/2024	2024-006	D élibération 2024-006 portant sur la rétrocession de parcelles à Loir-et-Cher logement (annule et remplace la délibération 2018-018 du 10/11/2018)
15/02/2024	2024-007	D élibération 2024-007 constatant la désaffectation et le déclassement des parcelles AE 36 et AE 37.
15/02/2024	2024-008	D élibération 2024-008 constatant que les parcelles cadastrées section AE numéros 38, 55, 56 et 57 n'ont jamais été affectées à l'usage du public ou d'un service public et qu'elles ne font pas partie du Domaine public.
15/02/2024	2024-009	D élibération 2024-009 portant sur l'accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de renforcement BT route de Cheverny
15/02/2024	2024-010	D élibération 2024-010 portant sur l'autorisation de demande de DETR pour le projet de vidéoprotection.
15/02/2024	2024-011	D élibération 2024-011 portant sur l'autorisation de candidater à l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux commerces ruraux, pour le projet de boulangerie.
15/02/2024	2024-012	D élibération 2024-012 portant sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection
15/02/2024	2024-013	D élibération 2024-013 portant sur la subvention d'organisation du 63 ^{ème} tour du Loir-et-Cher
15/02/2024	2024-014	D élibération 2024-014 portant sur l'autorisation de travaux sur le futur bâtiment pour la boulangerie

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 15/02/2024 19h30

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			